



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-030 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En application de l'article L. 2311-17 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général local.

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés peuvent ne pas se réaliser, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés.

L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1er), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. En outre, les associations, percevant plus de 500 000 € d'aides publiques directes et indirectes durant une période de 3 ans, doivent conclure avec la collectivité une convention d'objectifs et de moyens.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-17,
 VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 VU le code du commerce et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 VU les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 1er novembre et le 31 décembre 2024,
 VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	Dont acompte déjà versé C.M. du 12/11/24 DEL 24-101	Montant subordonné à la réalisation de manifestation et/ou projet
A.C.T.A. (Association Culturelle de la Tour d'Argent)	4 000 €		
A.S.I. Basket	15 200 € (dont 6 200 € mise à disposition de personnel)		
Accordéon Club Isois	400 €		
ACISE (Association des Collectionneurs de L'Isle sur la Sorgue)	250 €		
AGRA Sport La Ricarde	500 €		
AMAP de L'Isle	500 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers de L'Isle sur la Sorgue	500 €		
Amicale École Laïque Petit Palais	200 €		
Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de L'Isle sur la Sorgue	1 800 €		
Amoureux des Voitures Anciennes	250 €		
APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale	1 500 €		
ASSIIF	500 €		
Association Sportive du Collège Jean Bouin	250 €		
Association Sportive du Collège Jean Garcin	250 €		
Atelier des Sorgues	400 €		

B.C.I. Athlétisme	29 300 € (dont 8 300 € <i>mise à disposition de personnel</i>)		
B.C.I. Boxes	7 000 €		3 500 €
B.C.I. Football	50 000 €	20 000 €	
B.C.I. Tennis	8 000 €		
B.C.I. XV (rugby)	53 000 €	20 000 €	
Boule de Villevieille (La)	500 €		
Boule Dorée (La)	500 €		
C.C.A.S	550 000 €	150 000 €	
Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue	500 €		
Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)	1 000 €		
Centre Social Culturel La Cigarette	160 000 €	40 000 €	
Cercle des Lecteurs des Sorgues	1 500 €		
Chœur R. Grimaud (chorale)	4 000 €		
Clef des Champs (La)	5 000 €		
Club de Canoë Kayak Islois	7 000 €		
Club Informatique Islois	500 €		
Club Islois de Gymnastique	7 700 € (dont 1 700 € <i>mise à disposition de personnel</i>)		
Club Islois de Scrabble	100 €		
Club Islois des Seniors	4 000 €		
Club Subaquatique Islois	1 500 €		
CNL (Confédération Nationale du Logement Isle sur la Sorgue)	500 €		
Comédie du Sud	1 000 €		
Comité de la Féerie Nautique	15 000 €		
Comité des Jumelages	500 €		
Comité Entente des Associations Patriotiques	5 500 €		
Compagnie Profs et Elèves en Scène	500 €		
Coopérative Scolaire CLIS général du Centre	949.50 €		1 865 €
Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)	1 065.50 €		180 €
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn A (O.C.C.E. 84)	1 166.50 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn B (O.C.C.E. 84)	1 464.50 €		285 €
Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Lucie Aubra (O.C.C.E. 84)	1 075.50 €		1 400 €
Coopérative Scolaire Maternelle des Névens (O.C.C.E. 84)	1 063 €		
Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades (O.C.C.E. 84)	1 146 €		
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre (O.C.C.E. 84)	709 €		
Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font de Galin (O.C.C.E. 84)	1 086.50 €		
Coopérative Scolaire Petit Palais	637 €		849 €
Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue	1 600 €		
Culture et Bibliothèque pour Tous	16 500 €		
Danse Mouvence	4 000 €		
Delta Hip Delta Hop	700 €		
Dire et Lire	400 €		

Échiquier Centre Vaucluse	3 000 €		
FAM club (Foyer d'Accueil Médicalisé)	600 €		
FAVAD	400 €		
Fédération Vaucluse Pêche et Protection du Milieu Aquatique	600 €		
Fleuret d'Argent (Le)	900 €		
Foulée des Sorgues (La)	500 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Bouin	250 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Garcin	250 €		
Foyer Rural de Velorgues	200 €		
France Alzheimer Vaucluse	500 €		
Guinguette de la Fontaine (La)	1 000 €		
Gymnastique Volontaire Isoise	500 €		
Hand Ball Isois	11 000 €		
Jiu Jitsu Club Isois	700 €		
Judo l'Isois	1 000 €		
Lire sur la Sorgue	4 500 €		
Memori	1 000 €		
Minuscules des Névens (Les)	200 €		
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	300 €		
Musical'Isle	30 000 €	11 000 €	
Musique Avenir Isois	3 500 €		
Nautic Club Isois	5 200 €		
Ogec St Laurent	50 000 €		
Partage des Arts	1 000 €		
Pescaïres Lilen (Counfrarie di)	3 500 €		
Pesco Luno	1 300 €		
Philatélistes et Numismates Isois	450 €		
Ping Pong Club Isois	1 500 €		500 €
Pitchouns de Velorgues (Les)	200 €		
Pour la Jeunesse Isoise	3 000 €		
Rando l'Isle	550 €		
Rando Provence	550 €		
Regain	500 €		
Restos du cœur (Les)	1 500 €		
S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)	500 €		
Secours Catholique	500 €		
Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue	2 500 €		
Société des Jouteurs Isois	2 700 €		
Société des Membres de la Légion d'Honneur	250 €		
Tourne Sol	1 000 €		
Tri Club Isle sur la Sorgue	800 €		
U.S.E.P. École Élémentaire du Centre	200 €		
Union Sportive et Culturelle Élémentaire René Char	1 133.50 €		350 €
Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue	1 000 €		
Vélo Club Isois	3 500 €		
TOTAUX	1 118 396.50 €	241 000 €	8 929 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2025,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure, annexés à la présente délibération, avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise à disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir le BCI Athlétisme, le BCI Football, le BCI XV et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 27-03-2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.